



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 25 Mars soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Julien HAG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Présents : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Sylviane BARTHELEMY, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Julien HAG, Gaëlle LABORY, Murielle LEROUGE, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON

Représentés : Michaël BOSSERR par Stéphane BOULAY, Martine FERRY par Jean-Pierre MICHEL, Hélène GEORGEL par Sandrine THIEBAUT, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Nadia HAMMOUALI par Marie-Claire CREUSILLET, Christine MUNSCH-BAUDET par Sylviane BARTHELEMY, Rebecca VUILLEMARD par Sylviane BARTHELEMY

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 24 Février. . Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022024 - FINANCES - BUDGET 2022 - IMPOTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021/030A en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été examinés par la Commission des Finances du 24 mars dernier. Ces documents sont adressés avec la présente note d'information.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2022, à savoir :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**

Monsieur le Maire précise que ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2022, donneraient un produit total au titre de la fiscalité directe locale de **3.908.161 €**.

La Commission des Finances n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des taxes foncières pour l'exercice 2022.

M. le Maire fait lecture du document impôts locaux aux membres du Conseil Municipal et apporte des explications détaillées.

M. Jacques SOURDOT demande pourquoi la taxe d'habitation pour l'année 2022 est plus élevée qu'en 2021, puisqu'elle est invitée à disparaître.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de détail précis, mais que l'on peut supposer que ce montant s'explique par les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 Mars 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2022 :

- * Foncier bâti : **48,64 %**
- * Foncier non bâti : **30,93 %**

AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 des taxes directes locales pour 2022.

2022025 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021/021 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 95.000 € au titre de l'exercice 2021.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2015 : 100.000 €
- 2016 : 60.000 €
- 2017 : 100.000 €
- 2018 : 100.000 €
- 2019 : 90.000 €
- 2020 : 150.000 €

Monsieur le Maire précise qu'une provision de 95.000 € a été inscrite au budget primitif 2022 à l'article 657362.

La Commission des Finances réunie le 24 mars dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS au titre de l'exercice 2022.

M. le Maire fait mention de la subvention de 95000 €, octroyé au Centre Communal d'Action Social (CCAS), qui permet d'équilibrer le budget 2022.

Pour répondre à la demande de M. Jacques SOURDOT, Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au maire, déléguée au CCAS précise que si toutefois des besoins supplémentaires étaient nécessaires, une décision modificative (DM) serait proposée au Conseil Municipal afin d'apporter une aide financière supplémentaire au CCAS.

Mme Sandrine THIEBAUT, Adjointe au Maire, fait remarquer qu'en 2020 le CCAS était bénéficiaire d'un budget de 150.000,00 € et suppose que des gros travaux ont été engagés.

M. le Maire explique qu'effectivement de très gros travaux ont été effectués à la résidence. Cette année encore, une ligne au niveau du budget est prévue pour des travaux de réaménagement des parkings, à la résidence « Les Lilas ».

M. Jacques SOURDOT demande si la commune a fait une analyse des besoins sociaux.

Mme Sylviane BARTHELEMY indique que Mme Sophie PATOU, Directrice du CCAS est allée en réunion tenue par l'union départementale des CCAS. Il a été question de cette analyse des besoins sociaux (ABS) obligatoires et qui permet de connaître toute la population de Rambervillers (jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, des demandeurs d'emploi...) en mettant en évidence les dispositifs nécessaires pour mettre tout en œuvre concernant les problèmes détectés.

M. Jacques SOURDOT demande si cette affaire peut être associée à l'urbanisme et au PLU pour connaître les critères envers la population.

M. Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, souligne que ce point serait plus du ressort du chargé de mission et de l'étude des petites villes.

M. le Maire ajoute qu'au départ de l'élaboration du PLU, le bureau d'études a pris en compte les besoins sociaux de la commune avec tous les critères qui en découlent.

Mme Sylviane BARTHELEMY signale que le CCAS souhaite mettre en place un projet de mobilité, avec la participation de bénévoles afin d'aider les personnes seules qui rencontrent des difficultés de déplacements. Toutefois, elle explique que cette mobilité est une compétence de l'ordre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Le CCAS, désireux d'intervenir exclusivement pour les gens de Rambervillers a questionné la Préfecture et l'AMF qui peine à donner des réponses tel que, savoir s'il était possible d'extraire partiellement cette compétence de la 2C2R.

Mme Sylviane BARTHELEMY attire l'attention sur le fait que cette initiative est très encadrée. Une première prise de contact auprès de l'association de Bruyères a permis d'obtenir toutes les explications nécessaires pour faire évoluer ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/021 en date du 25 mars 2021, allouant au C.C.A.S une subvention de 95.000 € pour l'année 2021,

Vu le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité une subvention d'un montant de 95.000 € au Centre Communal d'Action Social de Rambervillers au titre de l'exercice 2022,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

2022026 - FINANCES - LA PETANQUE RAMBUVETAISE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Loïc DEMANGEON, Adjoint au Maire délégué aux Sports, rappelle que par délibération N°2008/103 en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Monsieur Loïc DEMANGEON informe que par courrier en date du 9 mars 2022, le club « La Pétanque Rambuvetaise » sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui ont eu lieu à Saint Florentin du 11 au 13 février dernier.

Le montant total des dépenses engagées par le Club s'élève à **1.337,54 €** pour 8 joueurs. Une subvention exceptionnelle de **401,26 €** peut être accordée à l'Association soit 30% des dépenses (par championnat), dans la limite de 100 € par personne.

La Commission des Finances réunie le 24 mars dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2008/103 en date du 5 Juin 2008,

Vu le courrier du club "La Pétanque Rambuvetaise" en date du 9 Mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 Mars 2022,

Vu le Budget 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 401.26 € au Club "La Pétanque Rambuvetaise" pour les championnats de France qui ont eu lieu à SAINT FLORENTIN du 11 au 13 Février 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

2022027 - FINANCES - LYCEE JEAN LURÇAT BRUYERES - FINANCEMENT PROJET PEDAGOGIQUE

Madame Hélène GEORGEL, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que six élèves de première et terminale du Lycée Jean Lurçat à BRUYERES de l'atelier « Math.en.JEANS » ont lancé une campagne de financement participatif dans le cadre d'un projet pédagogique.

Madame Hélène GEORGEL précise que ces ateliers de recherche en mathématiques dans les établissements scolaires « Math.en.JEANS » permettent la rencontre entre le monde de l'éducation et le monde de la recherche ; la découverte des mathématiques autrement et d'encourager les carrières scientifiques.

Au terme de cet atelier de recherche, les lycéens présenteront leur travail dans un amphithéâtre de l'université de Paris Saclay (un élève est domicilié à Rambervillers).

Le bilan financier sera communiqué en séance.

La Commission des Finances, réunie le 24 mars dernier, a émis un avis favorable pour une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par le Lycée Jean Lurçat à BRUYERES dans le cadre d'un projet pédagogique "Math.en.JEANS",

Vu le Bilan Financier,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € dans le cadre d'un projet pédagogique mis en place par six élèves de première et terminale du Lycée Jean Lurçat de Bruyères de l'atelier "Math.en.JEANS",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

2022028 - SPL XDEMAT - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE - ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés.

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Monsieur le Maire indique que le Département des Vosges dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

La Commission des Finances réunie le 24 mars dernier ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le dépôt des archives électroniques de la commune et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'obligation de conserver et sécuriser électroniquement l'ensemble des documents télétransmis sur la plateforme SPL-Xdemat,

Vu la convention tripartite entre la commune, le Département des Vosges et les Archives départementales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention tripartite entre la ville de Rambervillers, le Département des Vosges et les Archives départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022029 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET DE LA ROUTE D'EPINAL - RD 159 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de la route d'EPINAL, route départementale 159, le Département des Vosges Direction des routes et du patrimoine, propose à la commune la passation d'une convention entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire précise que cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettra à la commune d'assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Un projet de convention est joint à la présente note d'informations.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette affaire et autoriser le maire à signer ladite convention.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux auront lieu au deuxième semestre de cette année. Il précise que dorénavant, le Comice Agricole se tiendra dans l'enceinte du Quartier Richard avec tous les exposants réunis en un seul lieu.

Mme Gaëlle LABORY attire l'attention sur les dires de Mme CHERRIER route de Vomécourt, concernant l'évacuation de l'eau pluviale qui n'est pas terminée. M. le Maire en prend note et M. Bertrand GRANDIDIER, responsable des services techniques, se rendra sur place pour analyser cette problématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention entre la ville de Rambervillers et le Département des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département des Vosges dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre et de la route d'Epinal, route départementale 159.

2022030 - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES COTES ET DE LA RUPPE (SIEACR) DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 12 janvier dernier, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe (SIEACR) fait part du souhait de retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC).

Monsieur le Maire indique que ce Syndicat regroupe huit communes (Autreville, Clerey la Côte, Harmonville, Jubainville, Martigny les Gerbonvaux, Punerot, Ruppes, Tranqueville Graux) qui maintient un service de proximité et de qualité aux habitants de ces communes.

Monsieur le Maire précise que par délibération, le Syndicat a créé un Service Public d'Assainissement au 1^{er} janvier 2022 porté par le syndicat. Ce service a pour but de proposer un service plus proche des habitants en leur apportant une plus grande réactivité et un interlocuteur unique pour toutes leurs demandes.

Afin d'accepter le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC et conformément aux statuts de ce Syndicat, l'ensemble des communes doit délibérer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait ou non du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts du SDANC,

CONSIDERANT :

- la création d'un Syndicat regroupant huit communes (Autreville, Clerey la Côte, Harmonville, Jubainville, Martigny les Gerbonvaux, Punerot, Ruppes, Tranqueville Graux) pour maintenir un service de proximité et de qualité aux habitants de ces communes,
- la création d'un Service Public d'Assainissement au 1^{er} janvier 2022 porté par le syndicat. Ce service a pour but de proposer un service plus proche des habitants en leur apportant une plus grande réactivité et un interlocuteur unique pour toutes leurs demandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait du Syndicat des Côtes et la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce Syndicat.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les élections législatives des 12 et 19 Juin prochain. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir s'inscrire en tant que scrutateurs dans les différents créneaux du tableau, transmis lors de la séance.

Mme Murielle LEROUGE attire l'attention sur le nombre de personnes qui se rendent chez « EGGER » à pied ou à vélo, mais malheureusement faute d'aménagement (trottoir, piste cyclable...) se retrouvent obligatoirement sur la route avec une circulation très fréquentée par les camions. Elle demande si dans le futur, l'aménagement de cette route est prévu.

M. le Maire indique que c'est une route départementale et affirme qu'il n'y avait rien de prévu jusqu'à aujourd'hui, mais qu'effectivement si le besoin se fait sentir, la municipalité peut y réfléchir. Il recommande d'obtenir une demande officielle de la part de la direction de chez EGGER, afin de pouvoir évoquer le sujet avec le Département et la 2C2R qui a la compétence mobilité.

M. Daniel POURCHERT mentionne l'intervention de la SAUR sur une fuite d'eau, près de son domicile rue Jules Ferry et des travaux entrepris laissés en état. Il ajoute que les gens sont obligés de contourner cet obstacle depuis quelques mois, se retrouvant obligatoirement sur la route ou sur sa pelouse.

M. le Maire explique qu'effectivement la SAUR, en général, essaye de grouper au maximum toutes les interventions pour effectuer les travaux de finition en une seule fois.

M. Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu, près de la « Mortagne » ce matin, car celle-ci était d'une couleur jaunâtre, assez suspecte. Il ajoute que les ruisseaux aux alentours ainsi que le Monseigneur étaient quant à eux, propres et sans impuretés. M. le Maire évoque que cet état de fait viendrait simplement et sans conséquence de la carrière d'Autrey. Il mentionne que la police de l'eau a bien évidemment été prévenue et un agent s'est rendu immédiatement sur place pour faire le constat. M. le Maire indique que pour l'instant, la municipalité n'a pas eu de retour.

M. Pascal AUBEL demande si la municipalité a un retour concernant la suspicion de pollution récemment décelée sur la plateforme de compostage, dont un article est paru dans la presse.

M. le Maire explique que pour l'instant cette affaire est sur le territoire d'Anglemont, à l'étude par tous les services compétents.

. Il explique qu'un agriculteur d'Anglemont a trouvé un bovin mort dans son parc, après s'être abreuvée dans une mare située à proximité.

M. Jacques SOURDOT demande où en est le recrutement du Chargé de mission, petites villes de demain

M. le Maire explique qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'opération de recrutement a été lancée dès novembre 2021, sans aucune candidature.

Une deuxième relance a été réalisée en décembre 2021, et étendue sur un poste de technicien. Une seule candidature a été réceptionnée, cependant celle-ci ne convient pas.

M. Guillaume DUFOSSE, Directeur Général des Services de Rambervillers, mentionne qu'il doit prochainement rencontrer M. Cyril SAYER de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers afin de faire un point et établir une fiche de poste « Chargé de mission » en vue d'en faire une diffusion sur les campus universitaires d'Epinal et de Nancy.

M. Guillaume DUFOSSE précise que le recrutement de Chargé de mission est assez compliqué, car toutes les collectivités inscrites dans les « petites villes de demain » sont confrontées à la même problématique.

M. le Maire ajoute, qu'il est judicieux d'essayer de recruter des jeunes étudiants qui sont en fin de cycle d'études. Il précise que les étudiants ont dans leur cursus obligatoirement des stages à effectuer et bien souvent, l'employeur leur propose systématiquement un poste.
M. Pierre-Jean TONON demande quel est le profil type d'un Chargé de mission.
M. le Maire indique qu'il faut des connaissances en urbanisme, sa mission sera principalement de travailler sur l'habitat.
Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si la municipalité risque de perdre les subventions sans un chargé de mission.
M. le Maire explique que celles-ci sont toujours maintenues.

M. Jacques SOURDOT demande si la municipalité avait des informations concernant la présence d'Ukrainiens sur la commune de Rambervillers.
M. le MAIRE indique que le sujet des Ukrainiens est géré par la Préfecture.
Mme Sylviane BARTHELEMY précise que les particuliers ne peuvent accueillir les Ukrainiens chez eux, car il faut obligatoirement passer par la Préfecture qui liste et répertorie toutes personnes désireuses de les accueillir.
M. Jacques SOURDOT informe que des Ukrainiens sont présents sur la commune, pour preuve une jeune fille s'est présentée au collège Alphonse Cythère mais des adolescents ont été très incorrects verbalement envers elle.
Mme Sylviane BARTHELEMY précise que le CCAS n'a pas d'information au même titre que la municipalité sur la présence d'Ukrainiens à Rambervillers. Elle ajoute qu'une réunion s'est tenue en présence des différentes associations de la ville afin de faire un point et éventuellement proposer des actions pour venir en aide à cette population.
Mme Claude BOURDON, Conseillère Départementale informe les membres du Conseil Municipal qu'effectivement trente Ukrainiens sont pris en charge par des familles rambuvetaises de façon réglementaire gérée par la Préfecture.
Mme Sylviane BARTHELEMY regrette le fait de ne pas être au courant, pensant que ces personnes pourraient avoir besoin de cours d'alphabétisation en français pour s'intégrer au mieux.
Mme Claude BOURDON propose de prendre des renseignements auprès de la Préfecture et d'en faire retour à la municipalité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de Séance,

Julien HAG

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL